



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Service de la légalité

Pôle structures
territoriales et élections

Arrêté n° 12-2020-08-11-001 du 11 AOUT 2020

**portant modification du tableau des électeurs sénatoriaux dans le
département de l'Aveyron**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment son article R 146 ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2020-07-31-001 du 31 juillet 2020 portant convocation des conseils municipaux des communes de Cransac, Druelle-Balsac, Flagnac, Sainte Eulalie de Cernon, Soulages Bonneval et Valady en vue de l'élection des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

VU les décisions rendues par le Tribunal administratif de Toulouse les 27, 28 et 29 et 31 juillet 2020 relatives aux élections des délégués et suppléants appelés à représenter les communes d'Alrance, d'Arviou, d'Ayssènes, de Bessuejols, de Bor et Bar, de Bozouls, de Brandonnet, de Brasc, de Calmels et le Viala, de Campagnac, de Campuac, de Cassuejols, de Centres, de Compregnac, de Cransac, de Curières, de Decazeville, de Druelle-Balsac, de Durenque, de Fayet, de Flagnac, de Foissac, de Gissac, de La Bastide Solages, de La Capelle Balaguier, de La Couvertoirade, de La Cresse, de La Roque Sainte Marguerite, de La Selve, de Laguiole, de Laissac-Sévérac l'Église, de Lapanouse de Cernon, de Laval-Roquecezière, de Le Nayrac, de Le Vibal, de Lestrades et Touels, de Manhac, de Manhagues et Latour, de Mélagues, de Meljac, de Montagnol, de Morlhon-Le-Haut, de Paulhe, de Peyrusse-le Roc, de Plaisance, de Roquefort sur Souzou, de Rullac Saint Cirq, de Saint Beauzely, de Saint Félix de Sorgues, de Saint Hippolyte, de Saint Igest, de Saint Izare, de Saint Jean d'Alcapiès, de Saint Jean Saint Paul, de Saint Juéry, de Saint Just sur Viaur, de Saint Laurent

d'Olt, de Saint Laurent de Lévézou, de Saint Léons, de Saint Martin de Lenne, de Saint Rémy, de Saint Saturnin de Lenne, de Saint Sernin sur Rance, de Saint Sever du Moustier, de Sainte Eulalie d'Olt, de Sainte Eulalie de Cernon, de Salmiech, de Salvagnac-Cajarc, de Sauclières, de Saujac, de Sébrazac, de Senergues, de Sévérac d'Aveyron, de Sonnac, de Soulages Bonneval, de Tauriac de Naucelle, de Tayrac, de Thérondeils, de Trémouilles, de Vailhourles, de Valady, de Valzergues, de Versols et Lapeyre, de Veyreau, de Vezins de Lévézou, de Viala de Pas de Jaux, de Villecomtal, de Villeneuve d'Aveyron et de Viviez lors de l'élection des sénateurs ;

VU les procès verbaux du 7 août 2020 des communes de Cransac, Druelle-Balsac, Flagnac, Sainte Eulalie de Cernon, Soulages Bonneval et Valady relatifs à la désignation, par les conseils municipaux de Cransac, Druelle-Balsac, Flagnac, Sainte Eulalie de Cernon, Soulages Bonneval et Valady des délégués et suppléants appelés à représenter leur commune lors de l'élection des sénateurs ;

Vu le remplacement, à compter du 13 mars 2020, de Monsieur Jean-Marie PIALAT par Monsieur François CARRIERE comme conseiller départemental du canton Céor Ségala ;

Vu le procès verbal du 10 juillet 2020 de la commune de Laissac - Sévérac l'Église

Considérant que Monsieur Jean-Claude Latieule, élu délégué suppléant le 10 juillet 2020 par le conseil municipal de la commune de Laissac – Sévérac l'Église a fait part, après son élection, de son refus d'exercer les fonctions de délégué suppléant pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Considérant que par jugements des 28 et 29 juillet 2020 le Tribunal administratif de Toulouse a prononcé l'annulation de l'ensemble des opérations électorales du 10 juillet 2020 au cours desquelles les conseils municipaux des communes de Cransac, Druelle-Balsac, Flagnac, Sainte Eulalie de Cernon, Soulages Bonneval et Valady ont procédé à l'élection des délégués de leurs conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'en cas d'annulation des élections dans leur ensemble, les conseils municipaux dont l'élection initiale des délégués a été invalidée par le juge administratif doivent être convoqués pour procéder à une nouvelle élection à une date fixée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'en application de l'article L 283 du code électoral un intervalle de six semaines au moins doit séparer la désignation des délégués des conseils municipaux de l'élection des sénateurs ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020, les conseils municipaux des communes de Cransac, Druelle-Balsac, Flagnac, Sainte Eulalie de Cernon, Soulages Bonneval et Valady ont été convoqués le vendredi 7 août 2020 pour procéder à cette nouvelle désignation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de l'Aveyron en vue de l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2020, est rectifié conformément aux décisions du Tribunal administratif de Toulouse susvisées.

Les rectifications portent sur le IV : « Représentants des conseils municipaux » du tableau établi le 17 juillet 2020.

Article 2 : Le tableau des électeurs est modifié dans sa partie III « Conseillers départementaux ». Monsieur François CARRIERE est substitué à Monsieur Jean-Marie PIALAT comme conseiller départemental du canton Céor Ségala.

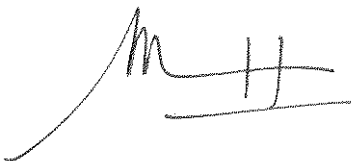
Article 3 : Les I « Députés et sénateurs », II « Conseillers régionaux » du tableau du 17 juillet 2020 sont sans changement.

Le tableau rectifié figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des maires du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 11 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by several horizontal strokes and a vertical line, all contained within a horizontal bracket-like shape.

Michèle LUGRAND